

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

COMMUNE D'AURIGNAC

Mission de contrôle technique pour la construction d'un ensemble Musée + bibliothèque municipale sur la Commune

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 3 novembre à 17 heures

Personne publique contractante :

COMMUNE D'AURIGNAC
Mairie d'Aurignac
31 420 AURIGNAC
Tél : +33 (0)5.61.98.90.08 - Fax: +33 (0)5.61.98.71.33

Objet de la consultation :

**Mission de contrôle technique pour la construction d'un ensemble
Musée + bibliothèque municipale sur la Commune**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE</u> | 5 |
| 2.1 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS | 5 |
| 2.2 – NOMENCLATURE..... | 5 |
| <u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 5 |
| 3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 3.2 - DELAIS D'EXECUTION..... | 5 |
| 3.3 - VARIANTES ET OPTIONS | 6 |
| 3.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 6 |
| 3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 6 |
| 3.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE | 6 |
| <u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u> | 6 |
| 4.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE..... | 6 |
| 4.2 – FOURNITURE D'ECHANTILLONS..... | 7 |
| <u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u> | 7 |
| <u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u> | 8 |
| ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |
| 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... | 9 |
| 7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 9 |
| 7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 9 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier :

Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Mission de contrôle technique en phase de conception et de réalisation, comprenant les éléments de mission suivants :

- a) Missions de bases obligatoires
 - **Mission A**, relative au recollement des essais de fonctionnement des installations
 - **mission L** relative à la solidité des ouvrages et éléments indissociables
 - **mission S** portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions

- b) Missions complémentaires
 - **mission P1** relative à la solidité des équipements non indissociablement liés
 - **mission IE** relative à la vérification initiale des installations électriques lors de la mise en service
 - **mission Hand** relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
 - **mission Ph** relative à l'isolation acoustique
 - **mission Th** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,
 - **mission SV électricité** relative à la vérification avant mise sous tension ERP/IGH
 - **mission PV** relative à la fourniture des procès-verbaux finaux d'essai des installations
 - **mission F** relative au fonctionnement des installations,

Ces missions sont définies par :

- Loi N°78-12 du 4 janvier 1978 et son décret d'application N°78-1146 du 7 décembre 1978
- Code de la construction et de l'habitation L111-23 à L111-26, R111-11 à R111-42, R123-43 et R122-46
- Code civil article 1792-2
- Décret N° 92-1186 du 30 octobre 1992
- Norme française NF P 03-100 : critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de contrôle technique approuvé par le décret n°99-443 du 28 mai 1999.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.2 - Nomenclature

La ou les familles de la nomenclature française, concernées par cette consultation, sont :

71.03 - Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier-80)

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, tel que défini à l'article 28 du CMP, modifié par décret N°2005-1737 du 30 décembre 2005 et décret 2006-975 du 1^{er} août 2006.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.3 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 45 jours et payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 :**Présentation des offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure

- A) Les déclarations, certificats et attestations suivants, prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire (modèle Cerfa DC4 ou similaire)
 - déclaration du candidat (modèle Cerfa DC5 ou similaire) comprenant les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment :
 - justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
 - certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références des prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
 - indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée ;
 - le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics ;
 - les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail ;
 - l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise et en particulier : références pour des prestations similaires datant des trois dernières années.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Dans la deuxième enveloppe intérieure

C) Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de chaque entreprise ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire : cadre ci-joint à compléter et signer par les représentants qualifiés de chaque entreprise.
- Le mémoire justificatif des dispositions que compte prendre le candidat pour mener à bien sa prestation. Ce document sera annexé à l'acte d'engagement, et servira à l'analyse du critère N°1 valeur technique du jugement des offres.

4.2 - Fourniture d'échantillons

Sans objet.

Article 5 :

Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

► **Garanties et capacités techniques et financières : taille de l'entreprise en rapport avec l'importance du projet, qualifications professionnelles et nombre du personnel**

► **Références professionnelles datant de moins de trois ans pour des prestations similaires**

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

| | | |
|-----------|---|------------|
| 1. | Valeur technique basée sur le mémoire justificatif des dispositions que compte prendre le candidat pour mener à bien sa prestation et annexé à l'acte d'engagement | 60% |
| 2. | Prix des prestations | 40% |

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire sous réserve que le candidat produise les certificats relatifs à l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra excéder 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Mission de contrôle technique pour la construction d'un ensemble Musée +
bibliothèque municipale sur la Commune
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE D'AURIGNAC
Mairie d'Aurignac
31 420 AURIGNAC

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** ».

- ***La première enveloppe intérieure contient les pièces ;***
 - du point A) -déclarations, certificats et attestations de l'article 45 du C.M.P.-
 - du point B) -références et/ou qualifications du candidat - définies à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.
- ***La seconde enveloppe intérieure contient l'offre et les pièces ;***
 - du point C) -projet de marché- définies au même article 4.1.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

COMMUNE D'AURIGNAC
Mairie d'Aurignac
31 420 AURIGNAC
Tél : +33 (0)5.61.98.90.08 - Fax: +33 (0)5.61.98.71.33

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de la demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE
POTENTIEL DU MARCHE****CERTIFICATS OBLIGATOIRES**

(conformément à l'article 46 du Code des marchés publics)

1. CERTIFICATS OBLIGATOIRES

Les documents qui suivent sont à fournir par l'attributaire potentiel du marché :

1.1. Certificats fiscauxA) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3 ou 4. (Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 1. (Comptable du Trésor)

B) T.V.A.

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3. (Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 2. (Comptable du Trésor)

1.2. Certificats sociaux (régime général)A) Cotisations Sociales

- Certificat attestant le paiement. (URSSAF ou Caisses Générales de Sécurité Sociale)

B) Congés payés

- Certificat attestant le paiement.